

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Extrait du registre des délibérations n° 24-20

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, Mme RIVIÈRE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. DEVIMEUX (pour à Mme CHASSELOUP)

Absents :

Secrétaire de séance : M. CHABANNES

Date de convocation : 10 juin 2024

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

Objet : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2023 : lotissement la Remise Saint Martin :

Conformément au contrat de concession d'aménagement en date du 22 juin 2006, la SAEDEL soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu d'activités 2023 de l'opération « lotissement la Remise Saint-Martin ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur ce compte rendu.

En effet, le Conseil Municipal souhaite connaître les motifs et les conséquences d'une potentielle résiliation du contrat comme indiqué dans le paragraphe : « les perspectives », page 7, de la note de conjoncture.

Le CRAC 2023 sera réexaminé lors d'un prochain Conseil Municipal après réception des précisions demandées.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20240618-DJUIN2024-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Extrait du registre des délibérations n° 24-21

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, Mme RIVIÈRE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. DEVIMEUX (pour à Mme CHASSELOUP)

Absents :

Secrétaire de séance : M. CHABANNES

Date de convocation : 10 juin 2024

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

Objet : Création d'un emploi permanent :

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour le service d'entretien des locaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (28 / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer, à compter du 20 juin 2024, un emploi permanent d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie C2 à 28 heures par semaine en raison de la possibilité d'avancement de grade de l'agent en poste.

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des locaux communaux.

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20240618-DJUIIN24-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Extrait du registre des délibérations n° 24-22

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, Mme RIVIÈRE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. DEVIMEUX (pour à Mme CHASSELOUP)

Absents :

Secrétaire de séance : M. CHABANNES

Date de convocation : 10 juin 2024

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

Objet : Convention entre le Département et la commune relative aux travaux d'aménagement de la RD 361 : rue de la Gare 2022 : subvention RCT :

Les travaux d'aménagement de la rue de la Gare ont été réalisés en 2022.

Une aide financière dans le cadre du dispositif RCT, pour la partie de la RD 361 avait été demandée au Département.

Afin de valider cette aide, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien sur les routes départementales entre le département et la commune doit être signée.

Le Conseil Municipal prend connaissance de cette convention qui a été validée à la commission permanente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département d'Eure-et-Loir et la commune de Marboué concernant les travaux de réfection sur la route D 361, dénommée « rue de la Gare » en traverse de la commune.

- autorise Mme le Maire ou son adjoint à la signer et tout document y afférent.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20240618-DJUIN24-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION
TRAVAUX CONCERNANT LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien
sur les routes départementales de catégorie C4**

Convention entre le Département et la commune de MARBOUE
relative aux travaux d'aménagement de RD 361 – Rue de la Gare

ENTRE D'UNE PART,

Le Département d'Eure-et-Loir, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du

ET D'AUTRE PART,

La Commune de MARBOUE, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipale en date du

EN VUE de clarifier les rôles et responsabilités du Département et de la commune de MARBOUE lorsque sont entrepris des travaux sur les routes départementales en agglomération.

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L 2422-12 du code de la commande publique,
- VU** la convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune de MARBOUE en date du 23 Avril 1999,
- VU** la délibération n° 5.3 du Conseil départemental en date du 17 juin 2013, attribuant une aide forfaitaire, à raison de 7 €/m² de chaussée pour la réalisation de la couche de roulement sur les routes de catégorie 4 (C4),

VU les travaux d'aménagement de la RD 361, rue de la Gare,
MARBOUE,

TITRE I - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la Commune de MARBOUE à l'occasion de l'aménagement de la route départementale n° 361 en traverse de la commune : rue de la Gare.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification aux parties.

Elle prendra fin à compter de la plus éloignée des dates suivantes :

- réception des travaux,
- versement de la subvention du Département à la commune de MARBOUE.

Les dispositions relatives à l'entretien qui devraient perdurer seront intégrées par avenant à la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien conclue entre le Département et la commune de MARBOUE.

ARTICLE 3 : MODIFICATION - RÉSILIATION - LITIGES

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une des parties, formulée par lettre recommandée adressée à l'autre partie au moins 30 jours avant tout commencement de travaux.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention et non susceptibles d'un accord amiable seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet d'aménagement de la rue de la Gare, RD 361, envisagé par la Commune de MARBOUE :

- comprend les travaux suivants :
- Réfection de chaussée,
- Création d'un plateau surélevé,
- Elargissement des trottoirs.

S'LO

- entraîne des travaux de raccords en traverse réalisés sous maîtrise

La nature de la couche de roulement est laissée à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage communale.

Toutefois, la municipalité peut se rapprocher de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois pour élaborer son projet.

- concerne la route départementale n° 361, Rue de la Gare, comprise entre le PR 12+963 et le PR 13+622.

TITRE II - MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNE

ARTICLE 5 : OBJET

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux objet de la présente convention comprenant :

- Réfection de chaussée

dont le descriptif technique est joint en annexe à la présente convention, d'un montant prévisionnel de 81 676.50 € HT, soit 98 011.80 € TTC

Il est rappelé qu'il convient de prendre en compte les dispositions du code de l'environnement relatives aux DT/DICT et d'effectuer les déclarations correspondantes pour tous travaux réalisés sur la voie publique.

Code de l'environnement : articles L554-1 à L554-12 pour la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques.

Code de l'environnement : articles R554-1 à R554-62 pour la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques.

Code de l'environnement : articles L555-1 à L555-30 pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Code de l'environnement : articles R555-2 à R555-36 pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Code de l'environnement : articles R554-10 pour le périmètre de la redevance due par les exploitants d'ouvrage.

ARTICLE 6 : PERMISSION DE VOIRIE

La commune de MARBOUE est autorisée à exécuter les travaux visés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du règlement départemental de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- Structure de chaussée : n°6 ou existante

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

La Commune recevra pour les travaux de raccords en traverse départementale, sur la base de 7 € par m² de chaussée pour la réalisation de la couche de roulement.

Base de calcul :

Surface de chaussée : 1 278 m²

Plateau surélevé : 180 m²

Soit une surface totale de : 1 458 m²

La subvention pour le raccord en traverse s'élève à : 10 206 €.

L'attribution de cette subvention est subordonnée à la production d'un dossier de demande de subvention et à l'accord de la Commission permanente du Conseil départemental.

Après travaux, un constat sera réalisé pour arrêter la surface à prendre en compte.

Dans le cas où la surface serait inférieure à l'estimation, la subvention sera réduite suivant le nouveau décompte obtenu.

Dans le cas où la surface serait supérieure à l'estimation, la subvention sera révisée dans la limite du nouveau décompte.

TITRE III - ENTRETIEN DES OUVRAGES

ARTICLE 8 : OBJET

Les ouvrages créés à l'occasion des travaux, objet de la présente convention, sont entretenus selon les principes de la convention générale de transfert de la maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la Commune de MARBOUE.

Les conditions particulières précisant ou dérogeant à la convention générale font l'objet du présent titre.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN À LA CHARGE DE LA COMMUNE

La commune assure en complément de ces obligations découlant de la convention générale :

- *Plateau surélevé*

ARTICLE 10 : ENTRETIEN À LA CHARGE DU DÉPARTEMENT

Le Département assure en complément de ces obligations découlant de la convention générale :

- *sans objet*

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : APPROBATION DES PROJETS

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 028-222800013-20240618-CP20240315_015-DE

S'LO

Le maître d'œuvre de la Commune est tenu de solliciter l'accord du Comité technique du projet des travaux en maîtrise d'ouvrage de la commune avant de préparer la passation des marchés ou contrats nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 12 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les parties conviennent de programmer le financement et la réalisation des travaux pour le 14/10/2022.

La Commune s'engage à informer le Département des éventuelles modifications apportées dans l'échéance de programmation des travaux.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DU CHANTIER

La commune informera le Département - Agence Départementale d'Ingénierie et d'Infrastructures du Dunois du début des travaux au moins 30 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Convention établie en 2 exemplaires originaux

Pièce jointe : devis estimatif

Chartres, le

Le Président du
Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Le Maire
de la Commune de MARBOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20240618-DJUIN24-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Page 5 sur 5

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Extrait du registre des délibérations n° 24-23

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, Mme RIVIÈRE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. DEVIMEUX (pour à Mme CHASSELOUP)

Absents :

Secrétaire de séance : M. CHABANNES

Date de convocation : 10 juin 2024

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – budget principal commune :

Le comptable Public, responsable de la trésorerie de Châteaudun nous a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant des débiteurs de Marboué.

Au vu de cet état, la collectivité décide d'admettre en non-valeur les créances des familles figurant sur l'état ci-joint.

Les dépenses d'un montant total de 1 954,26 € seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20240618-DJUIN24-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024